

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Grande-Rivière

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

- Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 août 2024, le conseil de la Ville de Grande-Rivière a adopté un projet de règlement intitulé « Premier projet de règlement numéro UGR-026 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière ».
- Une assemblée publique de consultation aura lieu le 15 octobre 2024, à 19h00, à la salle du conseil municipal « Gage Clapperton ». L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer lors de cette assemblée publique.
- Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, situé au 108, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Grande-Rivière, aux heures normales d'ouverture.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le projet de règlement a pour objet :

- Le présent règlement a pour objectif de limiter le nombre de coqs dans les fermettes ainsi que d'ajouter des normes encadrant les poulaillers et d'en interdire les coqs, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Grande-Rivière.

Donné à Grande-Rivière, ce 25^e jour du mois de septembre 2024 (25-09-2024) Sandrine B-Hautcoeur, greffière